

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et sur la demande de permis de construire présentées par la société EVONEO relatives à l'exploitation d'une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME), située zone industrielle de Terrery à Muret (31 600)**

**N°022**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 13 décembre 2024, complétée le 26 février 2025, présentée par la société EVONEO en vue de l'exploitation d'une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME), située zone industrielle de Terrery sur la commune de Muret (31 600) ;

Vu la demande de permis de construire déposée auprès du maire de Muret le 13 décembre 2024 par la société EVONEO, complétée les 22 janvier et 19 février 2025 ;

Vu la décision du 10 janvier 2025 par laquelle le président par intérim du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Christian BAYLE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel AZIMONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision du 12 mars 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation publique parallélisée ;

Vu la demande du 10 mars 2025 du maire de Muret adressée à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne d'organiser une consultation publique commune à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire ;

Considérant les dossiers déposés à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et son résumé non-technique ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que les projets ci-dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Considérant que les modalités de la consultation publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

#### **Art. 1er – Objet de la consultation**

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'exploitation d'une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME) située zone industrielle de Terrery sur la commune de Muret (31 600) et du permis de construire y afférant.

#### **Art. 2 – Commissaire enquêteur**

Monsieur Christian BAYLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Michel AZIMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **Art. 3 – Responsable du projet**

Ce projet est conduit par la société EVONEO, filiale du groupe Suez RV Energie et de la Banque des territoires.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de Mme Eve BALLOUHEY, cheffe de projet Suez Occitanie, à l'adresse suivante : eve.ballouhey@suez.com.

#### **Art. 4 – Dates et durée de la consultation**

La consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte **du mardi 15 avril 2025 (9h00) au mercredi 16 juillet 2025 (17h00)**.

## Art. 5 – Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 31 mars 2025 :

- en mairie de Muret, 27 rue Castelvielh 31600 MURET, siège de la consultation publique et dans les lieux habituels d'affichage de la mairie, par les soins du maire de la commune de Muret ;
- en mairies de Frouzins, Seysses, Saubens, Pins-Justaret, Roquettes et Roques, communes comprises dans le périmètre de trois kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
- dans les locaux de la communauté d'agglomération du Muretain ;
- dans les locaux de la préfecture de la Haute-Garonne.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 31 mars 2025, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-societe-EVONEO-a-Muret> et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registredematerialise.fr/6107>

## Art. 6 – Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération sus-désignés ainsi que l'assemblée départementale du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet et seront joints au dossier.

## Art. 7 – Modalités de consultation du dossier

### Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi qu'un exemplaire du dossier de permis de construire sont déposés pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de Muret – 27 rue Castelvielh 31600 MURET, aux jours et horaires d'ouverture du public.

## **Sur un poste informatique, en format numérique**

Les dossiers dématérialisés sont également consultables sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation publique parallélisée, dans les locaux de la mairie de Muret, aux jours et heures d'ouverture au public.

## **En ligne, sous format numérique :**

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6107>

## **Art. 8 – Réunions publiques d'échange et d'information**

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur à la salle Nelson Paillou (100 avenue Bernard IV à Muret) l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- le jeudi 24 avril 2025 à 18h30 ;
- le jeudi 3 juillet 2025 à 18h30.

## **Art. 9 – Modalités de présentation des avis des services**

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 du code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ci-avant ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 du code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

## **Art. 10 – Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairie de Muret – 27 rue Castelvielh 31600 MURET pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.
- par voie électronique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6107>

- en rencontrant le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 précité lors des permanences prévues ci-dessous en mairie de Muret :

- Le jeudi 15 mai 2025, de 15h30 à 19h00,
- le mercredi 11 juin 2025, de 14h00 à 17h00,
- le mardi 8 juillet 2025, de 14h00 à 17h00,

- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Muret, à l'attention du commissaire enquêteur, « Consultation publique parallélisée du Projet EVONEO - mairie de Muret – 27 rue Castelvielh 31600 MURET ».

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le mercredi 16 juillet 2025 à 17h00.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

### **Art. 11 – Clôture de la consultation**

À l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 4 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6107>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-societe-EVONEO-a-Muret>

### **Art. 12 – À l'issue de la consultation**

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet.

Le maire de Muret statue sur la demande de permis de construire ~~par arrêté d'autorisation~~ ou de refus de permis de construire.

### **Art. 13 – Exécution du présent arrêté**

La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Muret, Frouzins, Seysses, Saubens, Pins-Justaret, Roquettes et Roques, le président de la communauté d'agglomération du Muretain, le commissaire enquêteur ainsi que la société EVONEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de service  
environnement, eau, forêt



Grégoire GAUTIER